

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU PRESIDENT  
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES TERRE DE CAMARGUE

## DECISION N°: 24-03

**Objet : Convention de mise à disposition de locaux pour l'organisation du Forum Littoral de l'Emploi Saisonnier 2024**

Monsieur Le PRESIDENT de la Communauté de communes Terre de Camargue,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22 alinéa 5,  
Vu la délibération du Conseil communautaire n°2022-09-99 du 22 septembre 2022, donnant délégation de missions complémentaires à Monsieur le Président pendant la durée de son mandat,  
Vu les statuts de la Communauté de communes Terre de Camargue relatifs au « développement économique emploi et insertion », l'EPCI a souhaité maintenir un accueil de proximité en matière de conseil à l'emploi, répondant à l'alinéa « la C.C.T.C. intervient dans les points emplois existants ou à créer, les structures permettant l'insertion des personnes dans le monde professionnel (MLJ ...) »,  
Considérant que la volonté de soutenir l'emploi et de dynamiser l'économie locale sont des enjeux majeurs pour la Communauté de communes Terre de Camargue (CCTC),  
Considérant l'organisation d'un événement annuel de recrutements saisonniers appelé le « Forum Littoral de l'Emploi Saisonnier (FLES) »,  
Considérant que depuis 2017, cet événement annuel est co-organisé avec Pays de l'Or Agglomération, territoire voisin aux mêmes problématiques de recrutements, en alternance une année sur le Grau du Roi et l'année suivante à La Grande-Motte,  
Considérant qu'en 2024 l'événement est prévu au Grau du Roi, site Yacht Club de Port Camargue, le mardi 5 mars 2024 de 13h30 à 17h30 dans les salles Levant et Tramontane pour installer 120 stands,  
Vu la convention de mise à disposition des salles du 04/03/2024 à 14h au 05/03/2024 à 20h rédigée à cet effet

### DECIDE

#### Article 1 :

Une convention de mise à disposition est conclue entre la Régie autonome du Port de Plaisance de Port Camargue pour l'occupation des salles Levant et Tramontane dans les locaux du Yacht Club du 04/03/2024 à 14h au 05/03/2024 à 20h.

#### Article 2 :

Cette mise à disposition est consentie pour un montant de 2 350 € HT soit 2 820 € TTC.

#### Article 3 :

Le Directeur Général des Services de la Communauté de communes Terre de Camargue est chargé de l'exécution de la présente décision.

Ampliation adressée :

- A Monsieur le préfet du Gard
- A Monsieur le comptable du SGC de Vauvert

Fait à Aigues-Mortes le **13 FEV. 2024**  
Le Président,  
Docteur Robert CRAUSTE



Le Président :

- Certifié, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,  
- Informé qu'en vertu du décret n° 83-1025 du 28 11 1983, concernant les relations entre l'administration et les usagers - (J.O. du 03 12 1983) modifié par le décret n° 85-25 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.